



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-027- VOIRIE
Convention d'aménagement de voirie sur la RD 948 avec le département de la Vendée (Rue de la Cure)

Dans le cadre des aménagements urbains envisagés sur la route départementale n°948, en agglomération, un projet de convention entre le département de la Vendée et la commune de Barbâtre a été transmis en mairie.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-2 et L. 3211-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-6 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-1 et suivants ;

VU le Règlement de voirie départemental du 29 mars 2019 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

Considérant le dossier présenté par la commune au titre des aménagements urbains situés sur la voirie départementale (RD 948), rue de la Cure ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des déplacements urbains sur la RD 948, notamment pendant la période estivale ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser un aménagement urbain afin d'aménager des cheminements doux et de mettre en place une chaussée à voie centrale banalisée ;

Considérant la nécessité de formaliser avec le département de la Vendée, gestionnaire de la voie concernée, une convention régissant les modalités pour la réalisation des travaux sur route départementale ainsi que pour son entretien ultérieur, à savoir :

- D'Autoriser la commune de Barbâtre à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements décrits ci-dessus, conformément aux plans joints au dossier ;
- De fixer les conditions techniques de réalisation des travaux ;
- De déterminer, le cas échéant, la participation financière du département ;
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département de la Vendée et la commune ;
- De permettre à la commune en sa qualité de maître d'ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre de cette réalisation.

Il est rappelé que cette convention précise notamment que :

- Ladite convention ne confèrera pas à la commune de droits réels sur l'ouvrage ;
- L'ensemble des obligations de chacune des parties et des conditions de réalisation de l'ouvrage est précisé dans le projet de convention notamment dans l'article 2 – *Exécution des travaux*, l'article 4 – *Conformité et domanialité de l'ouvrage*, l'article 5 – *Financement et participation financière du département* et l'article 8 – *Entretiens ultérieurs* ;
- En cas de contentieux, relatif à la conformité réglementaire de certains aménagements (notamment le plateau), la commune devra assurer à ses frais les éventuelles modifications demandées par la juridiction administrative ;
- La convention entrera en application dès sa signature et restera en vigueur pour la durée de vie de l'ouvrage.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental en agglomération (**RD 948 – Rue de la Cure**) fixant les modalités de réalisation des travaux et les conditions d'entretien ultérieur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_027-DE

S²LO

DELIBERATION PUBLIEE

Le **17 JUIN 2025**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

